



L'écho des Gorges

Bulletin d'informations municipales

Avril
Mai, Juin
2023
N°74

SOMMAIRE

Page 2	Conseils municipaux
Page 3	Parc du Vercors, Biodiversité,
Page 4	Urbanisme
Page 7	8 mai 45, Club des Gorges du Nan, Foyer rural, Section gym
Page 8	AAPPMA, Info UDAI
Page 9	Exposition photos
Page 10	Chutes d'arbres, Incivilités
Page 11	Fête du jeu
Page 12	Théâtre, Conférence, Patrimoine culinaire
Page 13	Mission locale, Jeu
Page 14	CISPD
Page 15	Le coin des professionnels
Page 16	Etat civil, Infos pratiques, Solution Jeu

EDITORIAL

On pourra dire que ce printemps a eu bien du mal à s'installer : froid tardif, orages quotidiens, temps incertains. Pourtant, comme chaque année, chacun d'entre nous souhaite profiter de ces longues soirées douces en ces jours grandissants.

Le printemps et l'arrivée de l'été annoncent la reprise de la pêche dans notre belle rivière, le début des festivités à Cognin-les-Gorges, et dans les villages environnants, avec les vogues, kermesses, concerts et divers évènements.

Le montage précoce du chapiteau du Foyer Rural dessine déjà les fêtes passées, et à venir : la fête du jeu, du 11 juin, organisée par le SMVIC, la fête des Ecoles organisée par le Sou le 24 juin, la venue de troupes de théâtre en juillet et puis bien sûr le traditionnel repas moules frites du 14 juillet et la vogue annuelle du premier weekend d'août qui s'annonce animée avec la brocante, le concours de pétanque, le ventrigriliss, et bien d'autres animations qui raviveront les grands et les petits.

Grâce au Foyer Rural, toutes ces animations participent à la vie de notre village. Cependant la jeune équipe en place peine à consolider son groupe dirigeant et fait face à des départs d'anciens membres du bureau, qui ont dû être remplacés à plusieurs reprises.

Ces associations sont importantes dans le monde rural, elles sont source de dynamisme et vitalité, et, même si les bénévoles répondent toujours en nombre à l'appel lors des manifestations, il est nécessaire qu'il y ait des personnes qui s'investissent pour faire perdurer tout le travail mis en place par les équipes précédentes, et ce depuis plus de trente ans maintenant !

Avec l'arrivée de l'été, ce sont les terrasses déployées, le son des boules de pétanques qui résonnent sur la place de l'église, les glaces dégustées dans nos commerces qui participent également à la vie du village, mais aussi l'arrivée des touristes, qui apprécient chaque année toujours un peu plus notre village et ses gorges pour se rafraîchir, randonner, se balader ou simplement découvrir notre patrimoine. Ils peuvent facilement y séjourner grâce une offre complète de chambres d'hôtes, gîtes et camping.

Cognin-les-Gorges est un village où il fait bon vivre et ne ressemble aucunement à une « cité dortoir ». Nous souhaitons que cette vie de village perdure grâce à chacun d'entre nous !

**Sophie Borel, 1ère adjointe,
Nathalie Vehier, Conseillère municipale
Isabelle Veyret, Conseillère déléguée**

I/ Demande de fonds de concours à Saint Marcellin Vercors Isère communauté pour le financement du projet de Maison d'Assistants Maternelles de Cognin les Gorges

Confrontée à des tensions sur son secteur en matière d'offre de garde, la commune de Cognin les Gorges a souhaité faciliter l'implantation d'une maison d'assistantes maternelles (MAM) dans le cadre d'un nouveau projet d'aménagement du secteur Pré Champon.

Le projet pourrait accueillir jusqu'à trois assistantes maternelles pour ouvrir 12 nouvelles places d'accueil. Ce projet participe ainsi au développement d'une offre de garde Petite Enfance sur le territoire, enjeu largement soutenu par la communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère qui porte au titre de ses compétences statutaires la politique d'accueil de la petite enfance. Dans ce cadre, Saint Marcellin Vercors Isère communauté a formalisé un règlement d'aides au titre des fonds de concours, accompagnant l'émergence de MAM sur les secteurs les plus tendus du territoire. C'est dans ce contexte que la commune de Cognin-les-Gorges sollicite l'appui de la communauté de communes.

Le plan de financement de l'opération est précisé ci-dessous et respecte le règlement de fonds de concours de la communauté de communes.

Considérant le plan de financement ci-dessous :

Nature des travaux	Dépenses TTC	Recettes	Montant TTC
Construction d'une MAM	372 271 €	CAF	166 800 €
		Région	60 000 €
		Communauté de communes - Fonds de concours	36 000 €
		Autofinancement communal	109 471 €
T o t a l dépenses	372 271 €	Total recettes	372 271 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le plan de financement, la demande de fonds de concours pour la construction de la MAM auprès Saint-Marcellin Vercors Isère communauté et autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours de la Communauté de communes

II/ Aliénation et régularisation chemin rural en prescription trentenaire

Contexte : Mme Bonta Christine est propriétaire de la parcelle cadastrée B 2001 qui sur le cadastre est traversée par un chemin rural qui n'est plus existant depuis plus de 30 ans.

Mme Bonta Christine demande à la commune de Cognin-les-Gorges de bien vouloir procéder à l'aliénation de fait de la prescription trentenaire (plus aucun usage du public ayant été constaté de fait depuis plus de 30 ans) afin d'intégrer ce chemin rural

appartenant au domaine privé de la commune à sa propriété.

M.le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'un chemin qui a disparu depuis plus de trente ans, et dont l'assiette fait partie intégrante de propriétés privées ne constitue pas un chemin rural bien que ledit chemin ait été classé par la commune dans la liste des chemins ruraux.

Or, les chemins ruraux faisant partie du domaine privé de la commune sont prescriptibles et peuvent faire l'objet de prescription acquisitive.

Le Conseil municipal apprécie librement, s'il convient de maintenir le chemin ou de procéder à la régularisation de fait de la prescription trentenaire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de délibérer sur cette demande de régularisation cadastrale.

Il présente à l'assemblée le plan de bornage établi par le cabinet de géomètres Sintègra et il indique que le chemin communal représente 3a01 soit 301 m2.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent, la régularisation de la nouvelle situation cadastrale par la création de nouvelles parcelles qui seront incorporées de fait (parcelles B 2223 ET B 2224), que les frais de géomètre et d'acte notarié seront pris en charge directement par Mme Bonta Christine, demanderesse .

III/Création du nombre d'autorisation de stationnement « taxi » et attribution d'un emplacement

Suite à une demande d'autorisation de stationner avec un taxi sur le territoire communal,

Considérant qu'il est de la compétence de M. le Maire de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune,

Monsieur le Maire expose aux élus que la loi du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur a apporté des modifications significatives au régime des délivrances des Autorisations de Stationnement (ADS).

Désormais les ADS sont délivrées par le Maire par arrêté municipal sans accord au préalable de la Commission départementale des taxis et voitures de petite remise.

Depuis le 1^{er} octobre 2014 les autorisations sont incessibles, valides durant une période de cinq ans renouvelables et gratuites.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil municipal décide de créer par arrêté municipal une autorisation de stationnement de taxi sur le territoire de la commune de Cognin-les-Gorges, d'attribuer l'emplacement sur le parking de l'église, de créer par arrêté municipal un droit de place (ADS) à la personne inscrite sur la liste d'attente et de délivrer cette ADS à titre gracieux.

Retrouvez l'intégralité des comptes rendus des Conseils municipaux sur notre site :

www.cognin-les-gorges.sud-gresivaudan.org, également consultables en Mairie.

PARC DU VERCORS

Notre commune est traversée par de nombreux chemins PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée). Ils sont principalement conçus pour la pratique de la randonnée à pied. Ils offrent des itinéraires balisés et sécurisés à travers des paysages naturels. Le Parc du Vercors, la Communauté de communes et des personnes du village sont chargés de les entretenir et maintenir leur utilisation. Ces chemins traversent de nombreuses parcelles privées mais en accord avec les propriétaires. Sans annonce de fermetures occasionnelles, ils sont utilisables à l'année et facilement reconnaissables avec leur couleur vert/jaune. En revanche, le territoire a vu apparaître de nombreux balisages (points jaunes ou bleus) et ouvertures de chemins «sauvages». Cette pratique est formellement interdite et déconseillée.

Plusieurs propriétaires fonciers se sont manifestés d'avoir des tracés passant chez eux sans aucun accord. Il est important de respecter les balisages et les indications de chemins interdits. Ignorer ces avertissements peut non seulement mettre votre sécurité en danger, mais aussi causer des dommages environnementaux ou des problèmes juridiques.

Utiliser les chemins officiels, c'est également respecter les gestionnaires qui travaillent toute l'année pour un bon fonctionnement et une conformité optimale.



BIODIVERSITE

Depuis quatre mois, les CM2 de Madame Champon participent au projet Biodiversité Communale, porté par le Parc du Vercors. Après plusieurs rencontres en classe avec des animateurs, ils ont enfin pu passer à l'action en extérieur.

Premier projet: la semence d'une prairie fleurie devant les écoles. C'est armés de gants, râteaux et seaux que les enfants se sont mis à l'oeuvre le jeudi 6 avril. Dans un enthousiasme commun, ils ont préparé le terrain, enlevé les pierres et semé un mélange de graines variées. Après deux mois d'arrosage, les premières plantes apparaissent et pourront sous peu, satisfaire les insectes pollinisateurs.

Deuxième projet: la confection de cabanes à insectes. La journée du jeudi 25 mai était dédiée à cela. Le matin, les enfants ont pu fabriquer, grâce à de nombreux produits de récupération, des petits habitats faits de cagettes. Le charme opéra, et en début d'après midi, tous couraient direction l'atelier municipal pour construire deux grosses cabanes. Aidés de Thomas, Eric, Philippe, Julien et leur maitresse Mme Champon, les enfants ont oeuvré tels des charpentiers, pour monter ces deux magnifiques structures. Chaque compartiment, rempli de bois, bambou, tuile, grillage, mousse permettra d'accueillir différents types d'insectes. La restitution de leur travail sera présentée lors de la kermesse du 24 juin et pour la fête de la biodiversité le 1er juillet à La Rivière.

Grand merci aux enfants pour leur accueil et dynamisme, à Mme Champon et aux personnes ayant donné de leur temps.



Atlas de la biodiversité
communale Vercors

FÊTES DE LA BIODIVERSITÉ
DANS LE VERCORS

1^{er} juillet 2023

La Rivière

animations, balades, films,... gratuit !



Les autorisations d'urbanisme

Vous projetez de construire votre maison, rénover ou agrandir votre logement, refaire votre façade, construire une clôture, une terrasse, une piscine, un abri de jardin, il est nécessaire avant toute approche du projet de connaître les réglementations en vigueur et les démarches administratives à effectuer bien en amont du commencement des travaux.

Cette notice générale souhaite faire un rappel sur la démarche à suivre pour les différentes demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le cadre réglementaire

- Le **code de l'urbanisme** définit comment les communes ou communautés de communes exercent leur compétence « droits des sols » sur leur territoire.

« La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier que les travaux sont conformes aux règles d'urbanisme. En fonction du type de projet et du lieu, il faut déposer une demande de permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable de travaux. » (source service public)

Tout manquement à cette démarche peut être sanctionné. L'Article L480-14 du code de l'urbanisme le rappelle :

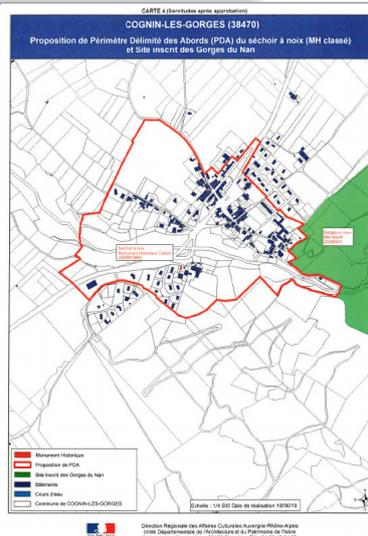
« La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme peut saisir le tribunal judiciaire en vue de faire ordonner la démolition ou la mise en conformité d'un ouvrage édifié ou installé sans l'autorisation exigée par le présent livre, en méconnaissance de cette autorisation ou, pour les aménagements, installations et travaux dispensés de toute formalité au titre du présent code, en violation de l'article [L. 421-8](#). L'action civile se prescrit en pareil cas par dix ans à compter de l'achèvement des travaux. »

- La commune de Cognin est réglementée par un **Plan Local d'Urbanisme** approuvé le 13/11/2019.

Vous pouvez accéder à l'ensemble de ses pièces en vous rendant sur :

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

la page web ci-dessous s'ouvrira. Rechercher la parcelle sur laquelle vous avez besoin d'effectuer des travaux, vous obtiendrez sa zone (UA, UAa, AU, A, N) et le règlement qui s'applique sur cette zone.



Votre autorisation d'urbanisme, si elle est conforme, sera signée par le Maire de Cognin les Gorges

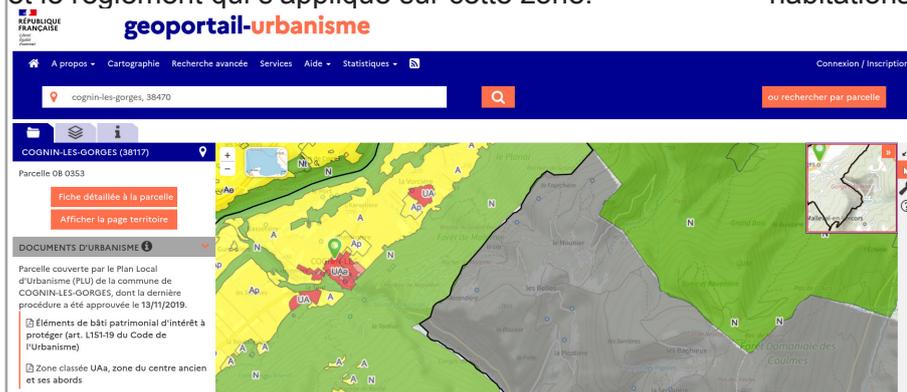
- Sur les parcelles de la zone UAa, zone du centre ancien et de ses abords, vous serez soumis également à l'autorisation de l'**Architecte des Bâtiments de France**.

Votre autorisation d'urbanisme sur ce secteur UAa, si elle est conforme, sera signée par le Maire de Cognin les Gorges et l'Architecte des Bâtiments de France.

Quelles autorisations pour quels travaux?

- Pour les constructions nouvelles :

- Un permis de construire :
 - création > 40 m² (surface de plancher ou emprise au sol) quelle que soit la hauteur en zone UA
 - création > 20 m² (surface de plancher ou emprise au sol) quelle que soit la hauteur en dehors de la zone UA.
 - piscine quelle que soit la superficie dont la couverture est supérieure à 1,80 m de hauteur
 - châssis et serres dont la hauteur est comprise entre 1,80 m et 4 m et dont la surface au sol est supérieure à 2000 m²
 - fosses agricoles dont la superficie du bassin est supérieure à 100 m²
 - éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m (mât + nacelle)
- Une déclaration préalable de travaux :
 - création entre 5 m² et 20 m² (surface de plancher ou emprise au sol) et une hauteur inférieure à 12m
 - piscines inférieures à 100m² non couvertes et dont la couverture est inférieure à 1,80 m de hauteur
 - murs de soutènement quelle que soit la hauteur en zone UAa
 - murs de soutènement supérieur à 1m hors zone UAa
 - habitations légères de loisirs dans un terrain de camping
 - les créations de clôtures
 - châssis et serres dont la hauteur est comprise entre 1,80 m et 4 m et dont la surface au sol est inférieure à 2000 m²
 - fosses agricoles dont la superficie du bassin est inférieure à 100 m² et supérieure à 10m²
 - puissance crête < 3 kW
 - ouvrages de production d'électricité solaire dont la puissance est inférieure à 250 kW



- Travaux sur constructions existantes et changements de destination

• Un permis de construire

- création supérieure à 40 m² (surface de plancher ou emprise au sol) en zone UA
- création supérieure à 20 m² (surface de plancher ou emprise au sol) hors zone UA
- travaux portant sur un immeuble inscrit au titre des Monuments Historiques
- travaux modifiant la structure porteuse du bâtiment ou sa façade et s'accompagnant d'un changement de destination

• Une déclaration préalable de travaux :

- création entre 5 m² et 20 m² (surface de plancher ou emprise au sol) et une hauteur inférieure à 12m²
- travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur du bâtiment, à l'exception des travaux de ravalement
- travaux de ravalement dans la zone UAa
- modification ou travaux sur les clôtures

- Autres aménagements nécessitant autorisation

□ Une déclaration préalable

- affouillements et exhaussements de sol d'une superficie supérieure à 100 m² et dont la hauteur/profondeur est supérieure à 1m.

□ Un permis de démolir

- travaux de démolition sur tout bâtiment ou murs en zone Uaa.

Cette liste n'est pas exhaustive. Pour tout doute, venez vous renseigner en mairie.

Quelles sont les étapes administratives ?

1. Le retrait du formulaire dépôt dossier

Le retrait des formulaires se fait en mairie ou sur internet (service-public.fr). Les documents graphiques à joindre au dossier ainsi que le nombre d'exemplaires vous seront indiqués dans la notice explicative de ce formulaire. N'omettez pas de fournir le dossier complet, volet fiscal compris (dernières pages du formulaire). Depuis le 1er janvier 2022, un usager peut déposer sa demande de permis de construire en ligne, à tout moment et où qu'il soit, dans une démarche simplifiée et sans frais.

2. Le dépôt complet du dossier

Le dépôt de votre dossier de permis d'aménager, de permis de construire ou de déclaration préalable s'effectue en mairie de la commune où se situe le projet (contre décharge ou envoi en RAR avec remise d'un récépissé). L'instruction du dossier ne pourra pas commencer tant qu'il manquera des pièces. L'administration a un délai d'1 mois pour vous réclamer ces pièces (vous avez 3 mois pour les fournir sinon rejet tacite), ce qui entraîne une prolongation du délai d'instruction et de réponse. Il est à noter qu'une réalisation des travaux en plusieurs tranches peut être envisagée.

Pour cela, il est nécessaire de l'indiquer dans le formulaire.

Lors du dépôt de votre dossier, un récépissé vous est remis mentionnant un numéro d'enregistrement ainsi

que la date à partir de laquelle les travaux pourront démarrer.

3. L'instruction du dossier

Les services d'urbanisme communaux ou intercommunaux instruiront votre dossier.

Dans le cadre d'une déclaration préalable (DP), l'instruction du dossier est de 1 mois à partir de la date de dépôt du dossier complet.

Dans le cadre d'un permis de construire (PC), l'instruction du dossier est de 2 mois à partir de la date de dépôt du dossier complet pour les maisons individuelles et/ou ses annexes (PCMI) et de 3 mois dans les autres cas.

Ces délais seront prolongés lorsqu'il est nécessaire de consulter les services extérieurs (Architectes des Bâtiments de France, DREAL, DDASS).

4. La décision

• Autorisation : lorsque vous recevrez un avis favorable de l'administration, il est nécessaire de respecter le délai de recours des tiers de 2 mois pour entreprendre les travaux. Ce délai débute dès l'affichage sur le terrain. Les travaux doivent être démarrés dans les 3 ans à compter de la date d'avis favorable.

• Refus d'autorisation : dans le cas d'une décision de refus d'autorisation, celle-ci comportera les raisons et les motivations de ce refus. Si vous contestez la décision, vous pouvez, en argumentant, demander à l'autorité compétente de revoir sa position, en formant un recours gracieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date de refus.

• Absence de réponse : si vous n'avez aucun retour dans le délai d'instruction, cela signifie que l'autorité compétente ne s'oppose pas au projet tel que mentionné.

Vous pouvez considérer que votre projet est accepté (permis tacite). Par précaution, demandez à votre mairie un certificat attestant son absence d'opposition concernant votre dossier.

5. La durée de validité

La validité de l'autorisation d'urbanisme est de 3 ans. Il est possible de proroger ce délai deux fois pour une durée d'un an à chaque fois, ce qui porte à 5 ans maximum la durée de validité de l'autorisation. Une fois les travaux commencés, ils ne doivent cependant pas être interrompus plus d'un an auquel cas l'autorisation devient caduque.

6. L'affichage

Votre autorisation de construire doit être affichée sur votre terrain par vos soins et en mairie par la commune. L'affichage sur le terrain doit être fait sur un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 cm, dès notification de la décision favorable. Le panneau doit être lisible depuis l'espace public pendant toute la durée des travaux.

7. Le recours des tiers

A partir du 1er jour d'affichage et ce, pendant un délai de 2 mois, un tiers peut s'opposer à votre projet et contester la validité d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, de démolir ou d'aménager) en

CEREMONIE DU 8 MAI

Le 8 mai dernier à 11 heures, devant le monument aux morts, a été célébrée la commémoration de la fin de la Seconde Guerre Mondiale.

Cette cérémonie s'est déroulée sous l'autorité de Monsieur Patrice Ferouillat, Maire de la commune, en présence des élus, du porte-drapeau de la commune et des habitants.

Après l'allocution du Maire, il a été lu le message du Ministre des armées et de la secrétaire d'État chargée des Anciens combattants et de la Mémoire.

Puis nous avons pu écouter l'hymne des résistants de la Seconde Guerre Mondiale, le Chant des Partisans, interprété par Camilla Jordana.

Ensuite l'appel des morts pour la France a été fait. Une gerbe de fleurs et des roses ont été déposées par les élus et les enfants du village au pied du monument aux morts.

La sonnerie aux morts a été suivie d'une minute de silence et la cérémonie s'est terminée avec la Marseillaise reprise en cœur.

Cette commémoration a été suivie du verre de l'amitié partagé avec les habitants.

CLUB DES GORGES DU NAN

Le club des Gorges du Nan a réuni le 2 mai, une vingtaine de ses membres au restaurant le Salvérien à St-Sauveur, pour déguster le «repas cabri» qui évoque toujours une tradition du Dauphiné, avec en dessert la délicieuse omelette norvégienne. A cette occasion, le club s'est réjoui d'accueillir deux nouveaux adhérents Chantal et Christian. Un pique-nique sera organisé prochainement pour fêter l'arrivée de l'été. A cette occasion, le club décidera du programme pour les mois de juillet et d'août.



ACCA

Mardi 30 mai s'est déroulée l'assemblée générale annuelle de l'ACCA. Le bureau, constitué de Laurent Voiron, Guy Voiron et Philippe Buisson a présenté le bilan de la saison écoulée avec le compte-rendu des plans de chasse ainsi que le rapport financier une nouvelle fois bien maîtrisé. Celui-ci sera amené à être équilibré au vu des dépenses liées à la construction de la maison de la chasse. Ce projet est bien avancé car le permis de construire devrait être déposé durant l'été. Un repas sera également proposé et ouvert à tous, le dimanche 20 août à la salle des fêtes. Les infos de réservations seront publiées sur la page Facebook de la commune.

FOYER RURAL

Rappel des manifestations à venir:

- 14 juillet : Sous le chapiteau à Cognin-les-Gorges, repas moules/frites sur réservation, à l'épicerie du village ou au Bachop's bar
- Les 4,5 et 6 août: Vogue annuelle. Retrouvez le programme prochainement par voie d'affichage et sur les réseaux sociaux (facebook, instagram)

Nous rappelons que toutes les personnes souhaitant devenir bénévoles, membres ou simplement venir donner un coup de main sont les bienvenues!!

SECTION GYM

Laura Durand a donné son dernier cours de zumba mardi 2 mai.

Après avoir suivi une formation, elle a proposé cette activité à la section gym et c'est depuis plus de 10 ans, tous les mardis soirs que Laura donnait un cours de zumba avec tonicité et bonne humeur. Quelques unes étaient même chanteuses ! C'est à tue tête qu'elles reprenaient la chanson «Rain over me» de Pitbull et Marc Antony... Oui elle les faisait bouger, danser, chanter, transpirer ! Cette heure de sport leur faisait toujours un bien fou. Elle va leur manquer !

Le cours achevé, c'est au Bachop's Bar que nous avons partagé le verre de l'amitié. Nous remercions chaleureusement Laura pour son dévouement.

Elle nous a confié qu'une nouvelle page s'ouvre pour

elle. Nous lui souhaitons une bonne réussite dans ses nouveaux projets.

Toute l'équipe de la zumba et de la gym



Alors que la saison de pêche dans le Nan bat son plein, quatre lâchers de truites surdensitaires réalisés et six Ateliers Pêche-Nature maintenus avec toujours autant de jeunes pêcheurs et de bénévoles animateurs intervenants. L'AAPPMA Des Gorges du Nan prépare déjà sa Fête de la Pêche et son 5ème Vide grenier qui auront lieu le dimanche 06 Août pendant la "Fête du Village".

Nous invitons **toutes les associations du Village** à nous contacter pour faire paraître leurs articles dans les prochaines parutions du journal isabelle.veyret38@gmail.com ou mairie.cognin-les-gorges@wanadoo.fr



**DIMANCHE
06 AOÛT 2023**

VIDE - GRENIER

Place de la Fontaine et de l'église
COGNIN LES GORGES (38470)

◆ Accueil des exposants
à partir de 06h30

◆ Emplacement : 3€ le mètre linéaire
+ 5€ si véhicule à l'emplacement dès
4m réservés (matériel non fourni)

◆ Ouverture au public :
08h à 18h.

◆ Animations : pêche à la truite dans
la fontaine, tombola d'une truite
trophée, simulateur de pêche...

◆ Restauration auprès des
commerces du village possible



Inscriptions et renseignements au 07.83.59.14.68
ou par mail : aappma.desgorgesdunan@hotmail.com
ou au Bachop'S Bar de Cognin les gorges



N° d'emplacement :
(Cadre réservé à l'organisation)

BULLETIN D'INSCRIPTION VIDE-GRENIERS ET ATTESTATION

Personne physique uniquement

Se déroulant le **Dimanche 06 Août 2023** à : **COGNIN LES GORGES**
Document à retourner au plus tard le 30 Juillet 2023
au Bachop'S Bar 17, Rue de la Trainière 38470 **COGNIN LES GORGES**
ou par mail : aappma.desgorgesdunan@hotmail.com ou remise en main propre à F. BITH

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :
Né(e) le à : département :
Adresse :
Code Postal : VILLE :
Tél : Email :
Titulaire de la pièce d'identité N° :
Délivrée le par

Déclare sur l'honneur :

- respecter les mesures sanitaires en vigueur
- de ne pas être commerçant(e).
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code du commerce).
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal).
- ne pas vendre d'objets neufs, animaux, armes et produits alimentaires sous peine d'exclusion.

Réservation :

3€ le mètre linéaire + 5€ (si véhicule à l'emplacement dès 4 mètres réservés)

Nombre de mètres linéaires réservés :		
Véhicule à l'emplacement :	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Prix à payer :	3€ x + =€	<input type="checkbox"/> Chq <input type="checkbox"/> Esp

Fait à le
Signature

Attestation devant être remis à l'organisateur qui la joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation.

INFO UDAI



**Union pour la Défense des Associations de l'Isère
Union Rhône Alpine du Bénévolat Associatif
Les Unions au service des associations et des bénévoles**

Nous sommes Elyane et Joël, bénévoles de l'association UDAI (Union pour la Défense des Associations de l'Isère) et membres du conseil d'administration.

Les difficultés rencontrées aujourd'hui dans le bénévolat pour constituer des comités directeurs face à la législation, nous ont amenés à aider les associations par différentes formations.

Présidents/Secrétaires : Développement de la rédaction des statuts pour une meilleure protection juridique, du règlement intérieur, nos avantages négociés avec

la SACEM (jusqu'à 40% de réduction), législation sur les ouvertures de buvette.

Assurances et Responsabilités : Responsabilités civiles, pénales et financières, encadrement des mineurs, réglementation pour l'utilisation de chapiteaux.

Trésoriers : Niveau 1 pour les petites associations, et Niveau 2 pour les plus importantes (avec salariés).

Toutes ces formations se déroulent le vendredi soir ou le samedi matin avec 20 à 25 personnes, elles sont assurées par des bénévoles et sont gratuites. Seul, un livret reprenant les points évoqués vous sera proposé au prix de 5€ (achat facultatif). Les formations sont accessibles uniquement sur inscription sur notre site : www.udai.fr.

Elyane et Joël PRAS (formateurs) 06 88 32 42 21

EXPO PHOTOS DANS LES RUES DU VILLAGE

Et si quelques détails nous contaient l'âme de notre beau village

Nous vous invitons pour la deuxième édition, à observer sur les façades, dans les ruelles de Cognin-les-Gorges, les détails photographiés par quelques amateurs.

En contemplant ces photos, en visionnant les micros prises, vous pourrez découvrir ou redécouvrir un arbre, un édifice, un monument, une porte.

Notre village est chargé d'histoire, il regorge de souvenirs de plusieurs époques. Ces quelques photographies ont

permis de capturer ces instants.

Peut-être qu'en reconnaissant le sujet dans sa totalité vous pourrez remonter le temps, car il y a bien longtemps, des villageois ont gravé cette date, ont muré cette porte, ont déposé ce symbole ou modelé cet emblème.

Nous vous souhaitons une très belle balade à travers cette exposition

« La photographie ne vous apprend pas à exprimer vos émotions, elle vous apprend à voir »

JEU CONCOURS : CKOI c'est Où

Bienvenue au jeu concours **CKOI c'est où**, première édition à Cognin les Gorges. En cette période estivale, nous vous proposons de découvrir des monuments à travers les clichés de photographes amateurs.

Notre jeu concours vous permet de parcourir les ruelles du village à la recherche des photos ci-dessous sélectionnées. D'après les détails photographiés, retrouvez le sujet dans son intégralité et localisez

celui-ci sur le plan au verso.

N'hésitez pas à lever les yeux, à scruter les façades, à la recherche d'un indice.....

Les imprimés sont à déposer chez les commerçants du village au plus tard le 30 septembre 2023.

Il y aura une remise de prix : deux entrées au grand séchoir de Vinay.

Bon jeu de piste et bonne chance !



Photo 1



Photo 2



Photo 3



Photo 4



Photo 5



Photo 6



Photo 7



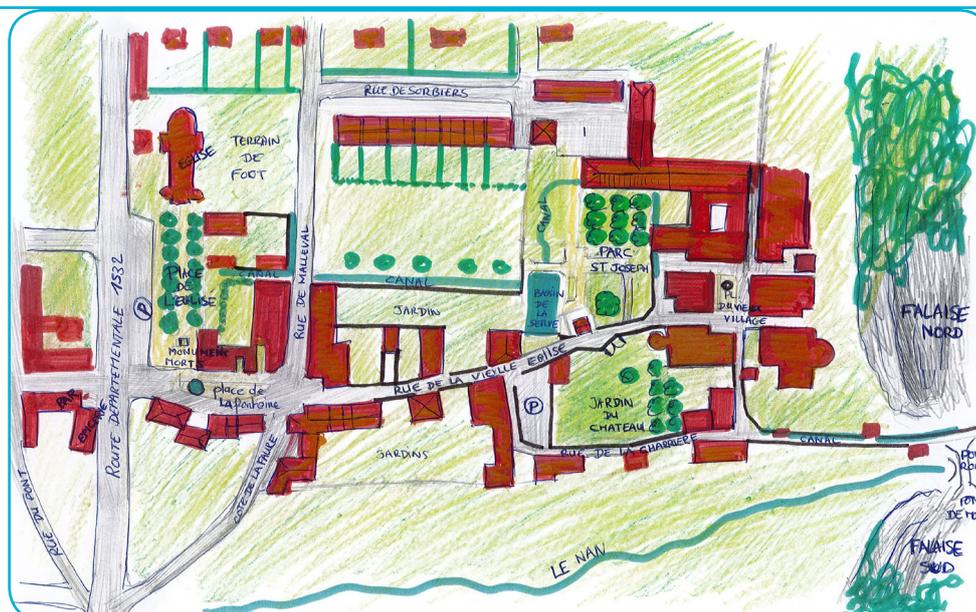
Photo 8



Photo 9

Question subsidiaire:
Combien de personnes entreront dans les Gorges du Nan entre le 1er juillet et le 31 août 2023?

NOM:
PRENOM
N°TELEPHONE:



Le temps orageux de ces derniers mois a occasionné de nombreuses chutes d'arbres sur les voiries communales, heureusement, sans dégâts matériels ou corporels.

Les agents techniques de la commune ont, à chaque fois, fait le nécessaire pour rétablir la circulation. La commune tient à rappeler que les propriétaires riverains qui possèdent des arbres en proximité de voirie communale doivent faire le nécessaire pour que ceux-ci ne menacent pas la sécurité de la voirie.

La jurisprudence précise que le maire peut légalement prévoir, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'imposer aux riverains des voies relevant de sa compétence de procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres de leur propriété menaçant de tomber sur les dites voies ou en mettant plus largement en cause la sécurité sur les voies publiques communales.

Avant d'imposer, le but de cet article est d'informer et de demander aux propriétaires riverains de regarder l'état de leur boisement le long des voiries communales, et de procéder d'urgence à un abattage des bois qui menaceraient les voiries. Le premier responsable est bien le propriétaire.

Un état des lieux plus fin sera effectué par la commission communale des voiries, pour identifier les parcelles où un abattage deviendrait obligatoire. A la suite de cette commission, un courrier sera envoyé aux propriétaires concernés.

Cette demande s'appliquera également aux parcelles de noyers qui débordent sur l'emprise de la voirie et gênent la circulation.

Nous rappelons quels sont les règles et les pouvoirs du maire en matière d'élagage d'un arbre surplombant le domaine public .

La voie publique concerne l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique. Les trottoirs sont considérés comme des dépendances de la voie et font partie intégrante de l'emprise du domaine public routier (CE, 14 mars 1975, n° 90899).

L'avancée des branches d'un arbre qui conduirait à gêner la circulation sur la voie publique est de nature à entraver la commodité du passage sur le domaine public routier communal et, éventuellement, à mettre en jeu la sécurité des piétons.

Le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police qu'il détient aux termes de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, peut imposer aux riverains des voies de procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres de leur propriété menaçant de tomber sur les voies.

L'article L.2212-2-2 du même code permet au maire, après mise en demeure restée sans résultat auprès de l'administré concerné, de procéder à «*l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage, les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents*».



INCIVILITES



Cette photo parle d'elle même !! Ce 30 mai dernier aux mollock du hameau de la Tour! Notre commune subit encore et toujours les désagréments des personnes dépourvues de bons sens civiques! Nous rappelons que plusieurs déchetteries sont à dispositions à Vinay et à Saint Sauveur.

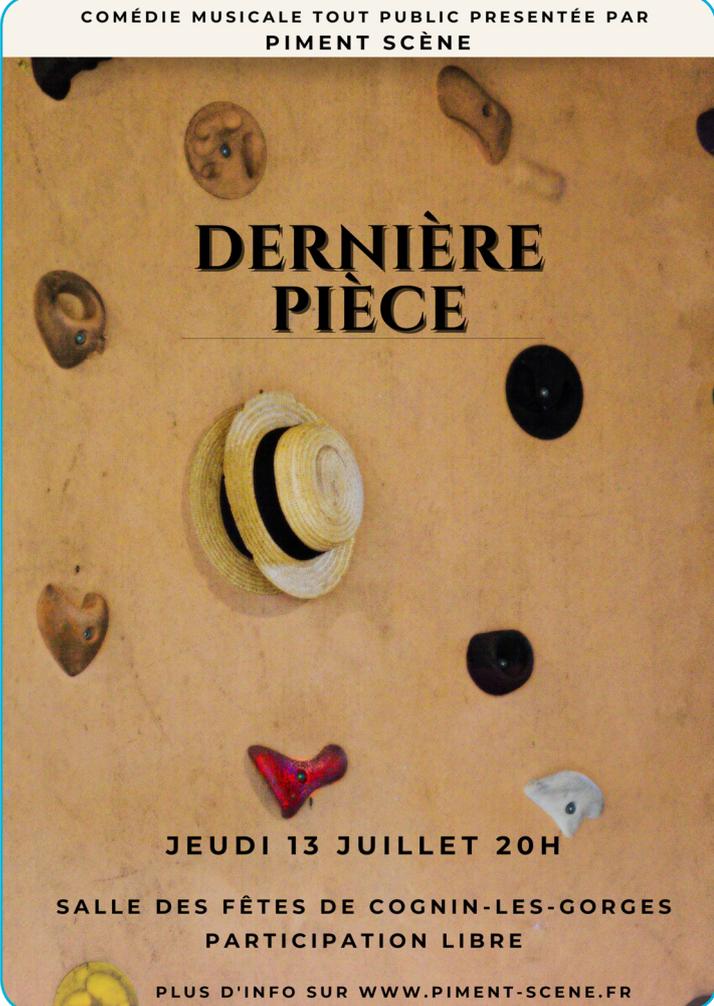
FETE DU JEU

Le dimanche 11 juin, le village de Cognin-les-Gorges accueillait la fête du jeu organisée par la Communauté de Commune Saint Marcellin Vercors Isère. L'occasion pour petits et grands de découvrir jeux en bois, de sociétés, de construction et autres escape Games avec l'aide des animateurs des ludothèques.

A partir de 10 heures du matin, le monde affluait déjà sous le chapiteau du Foyer Rural, monté en avance pour l'occasion, mais également sur la place de l'église sous des barnums. Atelier d'initiation au cirque, construction de lego, maquillage étaient également proposés : il y en avait vraiment pour toutes les tranches d'âge. Un peu avant 18h l'orage s'est invité mais cela n'a vraiment pas gâché cette belle journée de partage.



COMÉDIE MUSICALE TOUT PUBLIC PRÉSENTÉE PAR
PIMENT SCÈNE



**DERNIÈRE
PIÈCE**

JEUDI 13 JUILLET 20H

SALLE DES FÊTES DE COGNIN-LES-GORGES
PARTICIPATION LIBRE

PLUS D'INFO SUR WWW.PIMENT-SCENE.FR

INFO → ÉNERGIE
AUVERGNE - RHÔNE-ALPES
VOUS FAITES LE BON CHOIX

CONFÉRENCE
RÉNOVATION
THERMIQUE

Événement financé par
SAINT-MARCELLIN
VERCORS ISÈRE
COMMUNAUTÉ

Mardi
4
Juillet
2023
18h30



Rénover son bâti ancien
*Rénovation thermique et problématiques
spécifiques au bâti ancien (pierre, pisé...)*

L'Albenc, Salle du conseil

INSCRIPTION au 04 76 14 00 10 ou www.infoenergie38.org

Le service Info Energie est mis en oeuvre par AGEDEN
Votre partenaire énergie-citoyen
en Isère

Le Service Info Energie est financé par
La Région Auvergne-Rhône-Alpes avec France Rénov' isère CEE les certificats d'économies d'énergie

PATRIMOINE CULINAIRE

RECETTE : VIN DE NOIX

Les ingrédients

40 noix vertes
4 litres de vin rouge charpenté comme les vins du Sud le sont
1 litre d'eau de vie
350g de sucre de canne
1 gousse de vanille
Noix de muscade râpée
Cannelle

Les proportions peuvent varier selon que vous aimez les apéritifs plutôt ronds, sucrés ou davantage amers, alcoolisés.

Il en va de même pour les épices qui doivent rester à l'appréciation de chacun.

Préparer le vin de noix :

Prenez une grande bonbonne de type des anciennes jarres en gré et mettez-y les noix vertes coupées en 4. Ajoutez le vin rouge, l'eau de vie, le sucre et les épices. Mélangez bien.

Couvrez hermétiquement pour ne pas que l'alcool s'évapore. Ne craignez rien, la préparation ne fermente pas.

À l'issue des 2 ou 3 mois, filtrez en évitant de remuer pour que les ingrédients solides et les dépôts restent dans le fond. Mettez en bouteilles qui se conserveront très bien durant les mois qui vous séparent de la prochaine Saint Jean, voir davantage afin qu'il se bonifie !

Servez le vin de noix, au goût un peu tannique et vert à la fois, en apéritif, de préférence frais : on lui attribue des propriétés toniques, digestives, reconstituantes, dépuratives. Il peut aussi supplanter le Porto, avec le melon servi en entrée ou accompagner un fondant au chocolat en dessert.

Recette de Jean Noel F



LA MIFE

Côté Public
• Pour les plus de 26 ans

Côté Entreprises
• Pour celles de - de 250 salariés

(Maison de l'Information sur la Formation et sur l'Emploi) un service de la Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan

Nous vous proposons un accompagnement personnalisé, confidentiel et sur mesure dans la mise en œuvre de vos projets

NOS MISSIONS :

- Accompagner individuellement les salariés pour un projet d'orientation, de formation, de Validation des Acquis de l'Expérience, de reconversion, de création d'entreprise...
- Accompagner les + 45 ans en recherche d'emploi
- Accompagner les entreprises, le dirigeant et ses salariés : repérer et identifier les besoins de formations, de recrutement, sécuriser les parcours des salariés ou envisager leur évolution au sein de l'entreprise.

Où nous trouver ?

VOIRON

Immeuble le Quartz
40 rue Mainssieux - 38500 VOIRON

Accueil sur rendez-vous au :
04.76.93.17.18

ST MARCELLIN

Maison de l'Intercommunalité
7 rue du Colombier - 38160 Saint-Marcellin



CAPITALE ROUMAINE PETIT COMMERCE	FILM DE LUC BESSON (1994) SUPPLIQUE	VOISIN DE L'INDE FAUSSE NOUVELLE	IMPASSIBLES RAFALE	OEUVRE DE VIRGILE
CUL DE POULE TECHNIQUE DE CUISSON				
ILE DE FRANCE GROS POISSON	ARTICLE ÉTRANGER CACHEE		MESURE LE GÉNIE POUR ÉCRIRE UN MOT	
PRODUITE PAR UNE GLANDE VIEUX DO			CARDINAL FAIT MAL	
	COUP DE FOUDRE	PLANTE À BULBE MONTRÉ LES DENTS		COURANT
ALLEMAND	MONTAGNES RUSSSES BARRÉ DE FERMETURE			OURAGAN MEURTRIER EN 2017
MATCH NUL ELLE MET AU MONDE		LA FRANCE EN LIGNE	COURS PRIMAIRE DIVISION DU MÈTRE	
BRAMER			CRUAUTÉ	

Solution dans le prochain numéro



La Mission Locale Jeunes accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion professionnelle et sociale

La Mission Locale vous présente un de ces dispositifs d'accompagnement

Les bénéfices du Contrat d'Engagement Jeune

Quand le jeune signe un contrat, il peut bénéficier d' :

- Un accompagnement personnalisé avec un conseiller dédié qui le suit tout au long de son parcours et jusqu'à ce qu'il accède à un emploi durable
- Un programme intensif de 15 à 20 heures par semaine composé de différents types d'activités
- Une allocation pouvant aller jusqu'à 500€ par mois en fonction de ses ressources et à condition qu'il respecte ses engagements

Le Contrat d'Engagement Jeune, c'est aussi :

- Définir et bâtir un projet professionnel durable
- Mettre en valeur ses talents et ses compétences
- Découvrir le monde professionnel et comprendre son fonctionnement et ses codes
- Construire un réseau



Vous voulez prendre rendez vous ?



Jeunes 16-25 ans

Pour plus d'informations, contactez dès maintenant votre Mission Locale.

Mission Locale «Jeunes» Saint-Marcellin Vercors Isère

Maison de l'intercommunalité
7/9 rue du Colombier - CS 20063
38162 SAINT-MARCELLIN cedex - 04 76 38 83 42

Permanences sur rendez-vous :

- Vinay :** mardi et jeudi toute la journée
Pôle Insertion Emploi - 3 avenue Brun Faulquier
- Pont en Royans :** mardi après-midi
tous les 15 jours
Espace Enfance Jeunesse - Place du Breuil
- Saint-Romans :** mardi après-midi
tous les 15 jours - Mairie - 292 Grande Rue
- Saint Quentin sur Isère :**
1 lundi après-midi par mois
Mairie - 481 rue du Vercors

Horaires d'ouverture au public :

- Le lundi de 13h30 à 17h
- Du mardi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
- Le vendredi de 9h à 12h30

contact@mlj-smvi.fr

www.missionlocale.saintmarcellin-vercors-isere.fr

Mission Locale « Jeunes » Saint-Marcellin Vercors Isère

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Il s'agit d'un dispositif qui scelle le partenariat local entre les différents acteurs de la sécurité et de la prévention de la délinquance sur Saint Marcellin Vercors Isère Communauté. Il a pour mission la centralisation des informations relatives aux problématiques repérées en matière de tranquillité publique et de prévention de la délinquance sur le territoire, et la mise en place d'actions concrètes et conjointes pour y remédier. Dans son organisation, il favorise l'analyse et l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés.

Ce dispositif est obligatoire dans chaque commune ou regroupement de communes. Chaque dispositif fixe ses objectifs en fonction des problématiques rencontrées et dans certains cas, notamment dans les métropoles, on parle de délinquance de voie publique.

Des comités restreints se réunissent régulièrement et travaillent sur les objectifs fixés.

Chaque année une réunion plénière est organisée regroupant tous les acteurs ayant un rôle dans la sécurité et la prévention de la délinquance sous la direction du Préfet du département et du Procureur de la République local.

Élaboré sur la base d'un diagnostic des problématiques du territoire, le CISPD de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté a fait le choix, lors de la dernière séance plénière, d'axer ses actions sur :

- La lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales
- La prévention numérique
- La prévention précoce et la parentalité

Ces actions se déclinent ainsi :

- RESEAU LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES:

Les objectifs du réseau sont de :

- Sensibiliser les professionnels aux violences conjugales et intrafamiliales,
- Réfléchir ensemble sur ce sujet,
- Mieux identifier les personnes victimes de violences,
- Mutualiser les connaissances,
- Améliorer la prise en charge des victimes

En ce sens, la Maison Intercommunale des Familles propose des espaces d'écoute dans ses locaux et hors les murs, aux habitants du territoire. Des temps de sensibilisation dans les établissements scolaires s'effectuent tout au long de l'année.

Mais la détection de ces violences dépend également de nous tous qui nous devons d'aider les personnes en difficulté en faisant remonter les cas rencontrés. Il ne s'agit pas de délation car le souci prioritaire des acteurs dans l'intercommunalité et d'aider les victimes et les auteurs à sortir de ce climat de violence.

- RESEAU DE PREVENTION NUMERIQUE:

On observe de nombreux troubles du développement (attention, concentration, violence...) en lien avec

l'utilisation des écrans et réseaux sociaux. Les parents sont isolés et manquent d'informations sur certaines conséquences. Il s'agit donc de créer un réseau de prévention au numérique pour des interventions cohérentes, ciblées, des échanges et un observatoire continu.

- RESEAU DE LA PREVENTION PRECOCE ET LA PARENTALITE:

Afin d'instaurer une dynamique de travail autour des questions de soutien et d'accompagnement aux fonctions parentales, un réseau d'acteurs se met en place pour analyser et proposer des actions adaptées, lisibles et cohérentes. Ce maillage permet également de fédérer les acteurs de la parentalité des différentes institutions.

Agir plus tôt pour aller plus loin dans la prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans : en réinvestissant la prévention précoce, en mobilisant plus systématiquement les familles, en développant des actions de sensibilisation et d'éducation sur des nouvelles formes de dépendances et de violences comme notamment le harcèlement, l'éducation aux médias, aux réseaux sociaux et à la citoyenneté.

On observe des climats de tensions dans l'ensemble des espaces de la vie courante : au travail, au sein de la cellule familiale, dans les écoles. On constate également que désamorcer un conflit n'est pas un exercice aisé, surtout lorsque les personnes sont partie prenante du litige. Aussi, la médiation permet de faciliter les échanges en adoptant une posture neutre et objective destinée à arbitrer et fluidifier les discussions. Le collège de Vinay s'inscrit déjà dans une démarche de médiation par les paires. La seconde phase consiste à former le personnel éducatif du collège et des services périscolaires de la circonscription

Lors des comités restreints d'autres sujets ont également été abordés :

- Des inquiétudes face l'absentéisme et le décrochage scolaire dans les collèges et lycées
- Une anxiété grandissante provoquant des troubles importants chez les jeunes
- Des parents qui se sentent démunis face aux questions éducatives
- L'accompagnement des enfants « victimes indirectes » lors de violences conjugales
- L'absence de solution d'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences sur le territoire

Ces thématiques seront abordées et approfondies lors de prochains comités restreints.

En résumé, si vous êtes concernés par un des sujets développés ci-dessus vous pouvez vous adresser :

- à la Maison Intercommunale des Familles : téléphone 04 56 33 30 20 - 3 rue du Colombier 38162 *Saint-Marcellin*.
- au maire de la commune ou à l'élu référent.

Toutes ces personnes sont astreintes au secret et vous garantissent la confidentialité.

Cet espace est réservé aux professionnels de notre commune, si vous souhaitez y être mentionné il vous suffit de nous transmettre vos coordonnées

isabelle.veyret38@gmail.com ou mairie.cognin-les-gorges@wanadoo.fr

ASSISTANTE MATERNELLE



ARGOUD MARIE-CLAUDE
15 lot la tour
38470 Cognin-les-Gorges,
Assistante Maternelle Agréée
0476386136 ou 0610173103

CABINET INFIRMIER

Soins infirmiers à domicile sur RDV
Carine JANNON
Crystal VALENTIN
Jean-François OFFRET
06.31.63.53.41

ARTISANS

MR Conception (Matthieu Revol)

Artisans, décoration d'intérieur et extérieur en tous genres en bois et résine époxy.

73 route de Montchardon
38470 Cognin les Gorges
0785093380

mr.conception@outlook.fr

Facebook et YouTube video sous le nom MR Conception

COMMERCANTS

BAR - RESTAURATION RAPIDE - PRESSE - LOTO

BACHOP'S BAR

04-76-38-94-70

Bachops-bar@hotmail.com



17 rue la trinière 38470 Cognin les Gorges

Bachop's Bar

Épicerie de Cognin Les Gorges
— 04.76.64.19.06 —
Fournier Fabien
Portable 06.45.42.30.83
Facebook Épicerie de cognin

SOPHROLOGIE



Ag

AURELIE GUIGNIER
SOPHROLOGUE et



En toute simplicité, apprenez à relever les défis du quotidien.

Certifiée RNCPP
Secteur Sud-Grésivaudan
Ou en Visioconférence
0744453227
aurelieguignier.sophrologue@gmail.com
<https://aurelie-sophro-isere.fr>

TRAITEUR

LAURENT VOIRON TRAITEUR

PLUS QU'UN MÉTIER, UNE PASSION

117 rue de chaponnière
38470 COGNIN LES GORGES
Tél: 06 19 54 48 65
04 76 36 19 78

Mail: voiron.traiteur@hotmail.fr



TOUT REPAS
NOTRE SPÉCIALITÉ: LES BUFFETS À THÈME
VOTRE MARIAGE SUR MESURE

ART FLORAL

Ateliers floraux | Créations

L'Atelier de Dame Nature



À Cognin-les-Gorges
Emeline : 07 82 81 02 03



[L_atelier_de_dame_nature](https://www.instagram.com/L_atelier_de_dame_nature)

Initiez vous à l'art floral et repartez avec votre création.

Je serai là pour vous guider et vous faire part de ma passion de créer. Un anniversaire, une soirée entre amis, un EVJF ou un simple moment de détente rien que pour vous... Pensez à

L'Atelier de Dame Nature

Découvrez mon univers végétal et bucolique à travers mes créations.

Au plaisir de créer avec/pour vous



PRODUITS REGIONAUX

LA FERME RODET
38470 Cognin-les-Gorges

☎ 06 70 27 80 21
06 23 97 00 29
ent.rodet@gmail.com



VENTE DIRECTE

Noix et huile de noix
Viande de bœuf et de veau
Fromage de chèvre

ETAT CIVIL

NAISSANCES



Sarah CHRAIBI, née le 18 avril 2023, fille de Abderrahmane CHRAIBI et de Elise VEYRAND, rue de la Vieille Eglise

Michaël MANKOWSKI et Céline SCHMITTHESSLER
le 06 mai 2023, rue St Joseph

MARIAGES



Le prochain bulletin municipal,
l'écho des Gorges ,
paraîtra **en SEPTEMBRE 2023**.
Professionnels, Particuliers,
Associations et annonceurs
doivent faire parvenir leurs articles avant le
3 SEPTEMBRE 2023

L'écho des Gorges
Bulletin d'informations
municipales
Mairie de Cognin-les-
Gorges
Tel 04.76.38.31.31 ou Fax
04.76.64.08.32
mairie.cognin-les-
gorges@wanadoo.fr
Directeur de Publication
Patrice FERROUILLAT
Rédacteur en Chef
Sophie BOREL
Illustration, photos
Isabelle VEYRET,
Geoffrey GIRARD,
Service Communication
Yolaine WINGERTER
Comité de Rédaction
Sophie BOREL,
Julien DOLIN
Geoffrey GIRARD
Valérie SIMOENS
Bernard TARRADE
Nathalie VEHIER
Isabelle VEYRET
Marie-Pierre VEYRET
**Ont participé à ce
numéro**
Les associations de
Cognin-les-Gorges,
**Ne pas jeter sur la voie
publique**
**Tirage à 310 exem-
plaires.**

SOLUTION JEU N°73

	M		G		P		K	
M	I	R	A	B	E	L	L	E
	R	E	L	U	Q	U	E	R
G	O	B	I		U	T	E	S
	N	A	C	R	E		N	E
E	T	R	E	I	N	T	E	S
	O	B		D	O	U	X	
I	N	A	N	I	T	E		M
		T	O	C		R	E	E
A	G	I		U	T		P	C
	A	F	F	L	I	G	E	E
U	V		A	E	R	I	E	N
	E	S	T		A	N	S	E

INFOS PRATIQUES

Horaires ouverture Mairie au public

Mardi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Mercredi de 8h00 à 12h00

Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00

04 76 38 31 31

Congés annuels du 31 juillet au 20 août 23

Horaires Bureau de poste

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

8h45 à 11h et 14h à 15h30

Samedi : 9h à 11h

(Fermé le mercredi)

Tel : 04 76 38 31 00

Congés annuels du 20 juillet au 13 août 23

Horaires d'ouverture de la Bibliothèque

Mardi et Vendredi 16h à 19h

Contact location Salle des fêtes

Laëtitia MALANDRINO : 06 31 86 56 07

Horaires d'ouverture déchetterie de Vinay

lundi, mercredi et vendredi

9h à 12h et de 13h30 à 18h

mardi et jeudi de 13h30 à 18h

le samedi de 9h à 18h